

CHEVERNY



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°ARR_2026_27
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – AVENUE DU CHATEAU**

Le Maire de Cheverny,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 25 février 2026 par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE – Chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX sollicitant l'interdiction de stationnement sur l'Avenue du Château – 41700 CHEVERNY ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un chantier de branchement, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Du 13 avril 2026 au 02 mai 2026, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le côté pair de l'Avenue du Château – 41700 CHEVERNY.

Article 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'association « INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE ».

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Cheverny.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur Le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE – Chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX

Fait à Cheverny, le 12 mars 2026

Le Maire,
Lionella GALLARD

